

CONVENTIION CADRE DE COOPERATION



CONVENTIION CADRE DE COOPERATION ENTRE :

**La société nationale pour la recherche, la production, le transport, la transformation et la commercialisation des hydrocarbures (SONATRACH)
Et L'Université Abbes Laghrou -khenchela**

Les formes de coopération :

1. Direction des travaux de recherche scientifique et du développement technologique
2. Prise en charge des étudiants de l'Université Abbes Laghrou dans le cadre des activités pédagogiques telles que stages ou parrainages, dans le domaine qui intéresse Sonatrach
3. Participation de la SONATRACH à l'élaboration des programmes de formation et de recherche présentant un intérêt commun
4. L'accueil d'enseignants-chercheurs, chercheurs ou de doctorants, pour développer des pratiques pédagogiques innovantes, dans l'enseignement supérieur dans le domaine qui intéresse SONATRACH
5. Constitution d'équipes mixtes de chercheurs autour de projets communs
6. Études de modification, d'intégration, d'adaptation et de modernisation des systèmes
7. Études, conception et réalisation de produits nécessaires à la mise en œuvre des projets de recherche scientifique et de développement technologique
8. Maintenance et réparation des systèmes en dotation
9. Formations spécifiques en rapport avec les projets et programmes qui seront initiés en commun, de formations de post-graduation spécialisée ainsi que de stages de courte durée
10. Contribution aux actions d'encadrement du personnel stagiaire des deux Parties dans le cadre des formations initiées
11. Réalisation des essais et des analyses de produits au niveau des laboratoires des deux parties dans le domaine de l'énergie, chimie, géologie, physique, etc.
12. Séjours en laboratoires du personnel des Parties
13. Détachement des spécialistes des Parties pour dispenser des cours en stages bloqués de courtes durées se rapportant aux projets ou programmes d'intérêt commun
14. Organisation de séminaires et rencontres scientifiques ou pédagogiques en relation avec les domaines d'intérêt commun

Dans le cadre de ces actions, les parties conviennent également de :

CONVENTIION CADRE DE COOPERATION

- Faciliter l'accès réciproque aux ressources et moyens de recherche respectifs
- Prendre en charge l'acquisition d'équipements spécifiques
- Œuvrer au transfert mutuel de technologies et du savoir-faire
- Promouvoir la valorisation des résultats obtenus et des compétences
- Encourager les espaces d'échanges et de concertation entre experts et chercheurs